

DECISION N°2022 -169/CP

OBJET :

**MARCHE « ORGANISATION GESTION ET ANIMATION
DES SERVICES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES »
DECLARATION SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL**

**1.Commande publique
2.Marchés publics**

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la procédure adaptée lancée en vertu des articles L2113-15 ; R2123-1 -3° ; R2162-2, R2162-4 1° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Vu l'article R.2185-1 du Code de la commande publique et de l'article 3.7 du règlement de consultation du présent marché,

DECIDE

Article 1 : Le marché organisation gestion et animation des services périscolaires et extrascolaires est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en vertu des articles R2185-1 et L.2152-3 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Les candidats en seront informés.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 26/10/2022

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFQUELLE

Acte soumis à transmission
Affiché le
Certifié exécutoire